SECTION E — CONSTRUCTIONS FIXES

E01 CONSTRUCTION DE ROUTES, DE VOIES FERRÉES OU DE PONTS

E01H NETTOYAGE DES RUES; NETTOYAGE DES VOIES FERRÉES; NETTOYAGE DES PLAGES; NETTOYAGE DES TERRAINS; DISPERSION DU BROUILLARD EN GÉNÉRAL (faucheuses convertibles en des appareils pour le balayage ou le nettoyage des pelouses ou d'autres surfaces, p.ex. pour enlever la neige, ou capables de balayer ou nettoyer des pelouses ou d'autres surfaces A01D 42/06; nettoyage en général B08B) **[4]**

Schéma général

NETTOYAGE DES RUES.....1/00, 3/00, 5/00, 6/00, 11/00
RÉALISATION OU ENTRETIEN DE SURFACES DE NEIGE OU DE GLACE; AMÉLIORATION DE L'ADHÉRENCE DES SURFACES DE CIRCULATION.....4/00, 10/00
NETTOYAGE DES VOIES FERRÉES.....8/00, 11/00
NETTOYAGE DES PLAGES.....12/00
AUTRE NETTOYAGE DES TERRAINS.....15/00
DISPERSION DU BROUILLARD.....13/00

1/00 Enlèvement des matières indésirables des routes ou des surfaces analogues, avec ou sans arrosage des surfaces (pour la neige ou la glace E01H 5/00; nettoyage des rails de tramway E01H 8/00; chasse-obstacles sur véhicules B60R 19/00; en combinaison avec une application de bitume E01C 19/16; en combinaison avec l'inscription de lignes de circulation E01C 23/16)

1/02 • Appareils de brossage (E01H 1/08-E01H 1/14 ont priorité; brosses en général A46B)

1/04 • • enlevant les balayures, p.ex. pour les ramasser, pour les charger

1/05 • • à brosses entraînées mécaniquement (E01H 1/04 a priorité)

1/08 • Emploi de l'air comprimé pour détacher ou enlever les matières indésirables (aspirateurs en général A47L 5/00-A47L 9/00); Séchage par la chaleur uniquement, ou par des courants de gaz (dispositifs de chauffage ou de soufflage installés à titre permanent E01C 11/26; chauffage ou séchage dans la construction ou la réparation des routes E01C 23/14); Nettoyage par projection de particules abrasives (sablage en général B24C)

1/10 • Emploi de l'eau pour désagréger ou détacher les matières indésirables (dispositifs fixes d'arrosage E01H 3/04); Appareils de ratissage ou de raclage (instruments à main E01H 1/12)

1/12 • Instruments à main, p.ex. pique-ordures (râteaux A01D 7/00)

1/14 • Enlèvement par effet magnétique

3/00 Application de liquides sur les routes ou surfaces analogues, p.ex. pour empêcher la poussière; Dispositifs fixes d'arrosage (combinés avec l'enlèvement des matières indésirables E01H 1/00; pommes d'arrosoir, autres orifices de décharge B05B)

3/02 • Appareils mobiles, p.ex. arroseuses (caractéristiques du véhicule B60P 3/22; application de matériaux liquides pour le revêtement des routes E01C 19/16)

3/04 • Dispositifs fixes, p.ex. moyens d'arrosage installés en permanence (prises d'eau E03B 9/02)

4/00 Travail des surfaces de neige ou de glace afin de les rendre aptes au trafic ou à des fins sportives, p.ex. tassement de la neige (production de neige artificielle F25C 3/04) **[4]**

4/02 • à des fins sportives, p.ex. préparation des pistes de ski (production de glace ou de neige pour les sports d'hiver ou pour des loisirs similaires F25C 3/00) **[4]**

5/00 Enlèvement de la neige ou de la glace des routes ou surfaces analogues; Aménagement de la pente ou de la rugosité de la neige ou de la glace (par application de produits faisant fondre la glace E01H 10/00; déplaceurs d'obstacles sur les véhicules B60R 19/00; épandeurs de sable, gravier ou sel E01C 19/20) **[4]**

5/02 • Outillage à main (E01H 5/04, E01H 5/10, E01H 5/12 ont priorité)

5/04 • par traction animale ou mécanique; par traction à bras et entraînement des éléments de détachage ou de transport, p.ex. de transport au moyen d'air comprimé (E01H 5/10, E01H 5/12 ont priorité)

5/06 • • le détachage étant essentiellement effectué par éléments non entraînés, p.ex. lames racleuses

5/07 • • • et le transport des matières détachées effectué par entraînement ou moyens pneumatiques

5/08 • • le détachage étant essentiellement effectué par éléments entraînés

5/09 • • • les éléments étant rotatifs ou se déplaçant sur une trajectoire circulaire fermée, p.ex. fraises rotatives, roues excavatrices

5/10 • par application de chaleur (moyens fixes de soufflage ou de chauffage du revêtement E01C 11/26)

5/12 • Appareils ou outillage spécialement conçus pour briser, désintégrer ou ramollir des couches de glace ou de neige durcie

6/00 **Appareils équipés ou susceptibles d'être équipés à la fois d'éléments pour l'enlèvement des détritus ou analogues et d'éléments pour l'enlèvement de la neige ou de la glace** (E01H 8/10 a priorité)

8/00 **Enlèvement des matières indésirables des voies de chemin de fer; Enlèvement des matières indésirables des rails de tramway** (E01H 1/00-E01H 6/00 ont priorité)

8/02 • Méthodes ou appareils pour enlever la glace ou la neige des voies de tramway, p.ex. en utilisant des chasse-neige (fonctionnant uniquement sur les rails ou les rails à ornière E01H 8/10)

8/04 • • essentiellement au moyen d'éléments non entraînés

8/06 • • essentiellement au moyen d'outils entraînés

8/08 • • par application de chaleur (voie chauffée E01B 19/00)

8/10 • Enlèvement des matières indésirables des rails, rails à ornière ou similaires, p.ex. enlèvement de la glace des rails conducteurs, enlèvement de la boue des rails à ornière (dispositifs de chauffage, de soufflage ou d'application de fluides installés sur la voie E01B 19/00; drains incorporés dans les rails E01B 21/02; enlèvement du ballast des rails E01B 27/04)

8/12 • • spécialement conçus pour les rails à ornière, les voies à patin ou similaires

10/00 **Amélioration de l'adhérence des surfaces de circulation verglacées ou glissantes, p.ex. en utilisant le sablage ou des produits provoquant le dégel** (glace rendue rugueuse au moyen d'outils E01H 5/12; application de produits décongelants aux rails E01H 8/10; matériaux de dégèlement C09K 3/18; par particularités de structure E01C 11/24)

11/00 **Lutte contre la végétation indésirable sur les routes ou les voies de chemin de fer** (destruction de la végétation indésirable en général A01M 7/00-A01M 15/00, A01M 21/00; destruction des mauvaises herbes entraînant des travaux sur le ballast E01B 27/00)**; Application de liquides, p.ex. eau, désherbants, bitume, sur les voies de chemin de fer** (spécialement sur les rails E01H 8/10; pour protéger les traverses E01B 31/20)

12/00 **Nettoyage des plages**

13/00 **Dispersion du brouillard en général, p.ex. sur routes ou aérodromes**

15/00 **Elimination des terrains des matières indésirables, p.ex. détritus, non prévue ailleurs** (machines pour retirer du sol les pierres, les racines indésirables ou les détritus similaires A01B 43/00) **[4]**